



Prangins, le 15 août 1978

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 11/78

Concerne: Projet de fusion et de restructuration des services de transports publics "Bus de Prangins" & "Bus Nyonnais".

Municipal responsable: M. Fernand Mathey

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

Suite au préavis No 58/77 déposé le 3 novembre 1977, au rapport de la commission d'étude du 4 décembre 1977, le Conseil communal a pris les décisions suivantes dans sa séance du 15 décembre 1977:

- 1/ Autoriser la Municipalité à renouveler le contrat qui lie la commune de Prangins et les TPN pour une année soit, au maximum jusqu'au 28 février 1979 des réserves étant faites pour le cas où le bus intercommunal entrerait en service avant cette date.
- 2/ Autoriser la Municipalité à porter au budget de 1978 la somme de Frs. 60'000.-- au chapitre du bus pranginois.
Toutes décisions prises pour permettre à la commission intercommunale désignée à cet effet de poursuivre ses travaux.

L'entregent des représentants de l'Autorité nyonnaise et la compétence de M. Girard, directeur du Nyon-St-Cergue, ont permis d'avancer rapidement pour trouver une solution à ce problème assez complexe. Problème qui, nous le rappelons, consistait finalement à la fusion et à la restructuration des deux services actuels.

La commission, qui souhaitait rendre compte rapidement de sa mission, s'est vue freinée dans son action par suite d'une augmentation sensible des prix. Augmentation due au changement de l'indice d'une part (1973/1978) et à la valeur des véhicules d'autre part. Résultat: Le prix au kilomètre finalement arrêté à Frs. 2.86 pour Fr. 2.45 jusqu'à maintenant. Ceci non sans de nombreux pourparlers et séances de mise au point.

La commission est malgré tout arrivée à un résultat, ou tout au moins elle l'espère, qui tient compte dans une bonne mesure des désirs exprimés par la population Pranginoise et ses Autorités.

Nous résumons comme suit ce qui est ressorti des délibérations de la commission ad'hoc après qu'elle eu contacté, à plusieurs reprises les représentants de la société des Transports Publics Nyonnais.

Centre des transports: Gare CFF de Nyon

Circuits 1/2/3/4 intéressent la ville de Nyon proprement dite avec desservance de la piscine pour la période du 1er juin au 30 septembre.

Le circuit No 5 intéresse Prangins et empruntera l'itinéraire suivant: Gare de Nyon - Redoute - Bénex - Halte CFF Prangins - village - Hôpital psychiatrique - rte de Suisse - Débarcadère de Nyon - Gare de Nyon.

Ce circuit est estimé plus rentable que celui pratiqué actuellement. Il a l'avantage d'emprunter la nouvelle route du Curson jusqu'à la halte CFF de Prangins pour rallier ensuite le village. Le bus ne circulera plus sur le tronçon de route jugé dangereux, principalement à la mauvaise saison, entre la halte CFF et le pont de la Redoute.

Horaires. Il est partiellement cadencé. Les départs auront lieu aux mêmes minutes (toutes les 30 minutes ou toutes les heures) dans une fourchette allant de 6h55 à 18h50 du lundi au samedi. En gros la situation que nous connaissons actuellement.

L'horaire prévu concernant le parcours No 5 est annexé au présent préavis.

Ces services jumelés, nouveaux et anciens, donnent un kilométrage d'environ 75000 km par an. Ils ne sont possibles qu'avec l'apport du bus de Prangins qui permet une rotation et une utilisation optimum des véhicules mis à disposition. Ce qui est envisagé doit donner satisfaction aux voeux exprimés tant pour les Pranginois que pour les Nyonnais tout en reconnaissant, pour ces derniers, que la participation communale à la couverture financière du déficit en est augmentée. A relever que les services consentis au chef-lieu du District sont eux aussi améliorés.

Tarifs. Pour compenser le coût actuel des transports la commission intercommunale propose pour Prangins les montants suivants:

Billet ordinaire	Fr. 1.20	act. Frs. 1.--
Idem pr enfant & 3ème âge	" 0.80	
Abonnement pr 20 courses	" 20.--	nouveau
Idem pr enfant & 3ème âge	" 15.--	
Abonnement général	" 30.--	act. Fr 25.--
Idem pr enfant & 3ème âge	" 20.--	

Le résultat escompté. S'il l'est un peu moins pour Nyon il reste favorable à Prangins. En ce sens que le déficit à charge de notre commune, selon les calculs présentés par M. Girard, resterait annuellement inférieur à quarante mille francs.

- Dépenses prévues annuellement sur secteur Prangins env.	Fr. 81'000.--
- Recettes escomptées et basées selon nouveau tarif	" " 46'000.--
	<u>Fr. 35'000.--</u>

Ajoutons que, pour 1978, l'Etat de Vaud a admis de verser une redevance annuelle de Fr. 10'000.-- au service de bus desservant l'hôpital psychiatrique de Prangins. La Municipalité souhaite et fait en sorte que cette subvention soit maintenue et portée au budget de l'Etat dès 1979.

Administration. Après une rencontre des délégués de nos deux Municipalités celle de Nyon nous écrit:

" Nous pouvons vous informer que notre Autorité, dans sa séance de ce jour, a approuvé les accords élaborés lors de la rencontre susmentionnée, à savoir:

- a admis de procéder à une fusion et à une restructuration des services de bus de Nyon et de Prangins pour ne constituer qu'une seule entreprise dénommée "Service de transport public interurbain de Nyon et Prangins (Bus Nyon-Prangins B.N.P.)" à laquelle seraient intéressées les deux communes, mais dont la commune de Nyon serait titulaire de la concession fédérale et dont la Municipalité de Nyon assurerait la gestion technique et administrative.
- a admis de répartir le déficit d'exploitation de ce nouveau service à raison d'un tiers à charge de Nyon et de deux-tiers à charge de Prangins, étant entendu que la redevance de Fr. 10'000.-- qui est allouée par l'Etat de Vaud pour la desservance de l'Hôpital de Prangins est acquise à la commune de Prangins.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de convention à passer entre nos deux Municipalités, nous préconisons:

- de fixer à Fr. 500.-- (cinq cent francs) l'indemnité forfaitaire annuelle allouée à notre commune pour assumer la gestion technique et administrative du service.
- de fixer la compétence de notre Municipalité pour engager des dépenses extraordinaires à Fr. 1'000.-- par cas et jusqu'à concurrence d'un montant de Frs. 5'000.-- par année

Par ailleurs, eu égard aux démarches administratives à mener encore à chef, nous préconisons que la mise en fonction du nouveau service soit fixée au 1er janvier 1979.

.....

Sitôt en possession de votre détermination, et pour autant qu'elle soit positive comme la nôtre, nous entreprendrons toutes les démarches administratives en vue de mener à chef l'exécution du projet. "

Les chiffres finalement acceptés par la Société des Transports Publics de la région nyonnaise nécessitent l'établissement d'un contrat de dix ans.

La Municipalité est consciente que la desservance de notre village par le bus reliant la ville de Nyon est maintenant chose entrée dans les moeurs. La restructuration de ce service commun de transport est une excellente affaire pour la commune et ceci non seulement du point de vue administratif mais aussi financier.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 11/78 concernant projet de fusion et de restructuration des services de transports publics "Bus de Prangins" & "Bus Nyonnais".

lu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

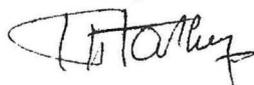
d é c i d e

- 1/ d'admettre la fusion et la restructuration des services de transports publics "Bus de Prangins" & "Bus Nyonnais" dans le sens des considérations qui précèdent.
- 2/ de souscrire à la convention à passer entre les communes de Nyon et Prangins pour l'exploitation du service inter-urbain de transport public "Bus Nyon-Prangins" (B.N.P.)
- 3/ d'autoriser la Municipalité de porter au budget pour 1979 et les années suivantes le déficit prévisible sous réserve qu'il ne dépasse pas la somme maximum de Frs. 40'000.-- initialement admise par le Conseil communal à la mise en service du bus pranginois.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 août 1978 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud